

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

N°2025-036

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boëte
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7583431933 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales suivantes :

EXERCICE PIECE	REFERENCE PIECE	MONTANT
2011	R-6-159	14,98
2013	R-3-134	17,26
2013	R-1-143	18,08
2014	R-2-126	19,33
2013	R-2-136	20,17
2011	R-10-130	20,5
2012	R-4-139	23,63
2013	R-6-122	24,05
2012	R-12-125	25,21
2012	R-8-15	25,21
2012	R-5-138	25,21
2014	R-6-134	25,61
2012	R-11-121	27,58
2012	R-9-72	27,7
2014	R-12-122	29,66
2012	R-1-135	29,95
2014	R-11-122	31,31
2012	R-6-143	31,53
2014	R-5-145	32,05
2013	R-11-134	32,47
2014	R-10-106	33,66
2014	R-4-137	33,83
2014	R-1-128	34,9
2013	R-12-130	36
2014	R-3-118	37,92
2013	R-4-123	41,35
2013	R-5-133	41,97
2011	T-296	45
2011	T-700300000023	5250,12

6056,24

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS